

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

Délibération n° DL-240627-074

Objet :

**Cession d'une micro-parcelle cadastrée section B n° 34
au groupe CELLNEX - Modification**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 081-218102713-20240627-DL240627074-AR

Date de la convocation :
21 juin 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5

**Votants : 26
Pour : 26**

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND, Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC, Andrée GINOUX, Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY, Benoit ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID, Nadia OULD AMER, Isabelle MANTEAU et M. Stéphane FILLION.

Excusés : MM. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Julien LASSALLE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU).

Absents : MM. Maxime LACOSTE, Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

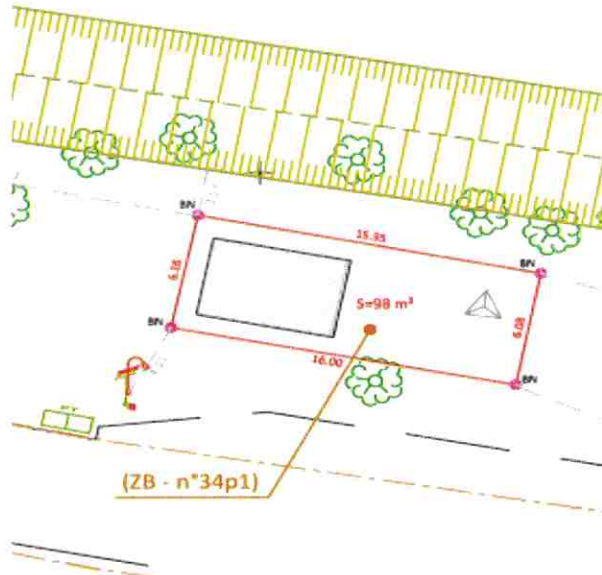
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CARBONNE.

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence SÉNÉGAS, Conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée que par délibération n° DL-230525-058 du 25 mai 2023 corrigée par la délibération n° DL-231107-143 du 7 novembre 2023, la Commune a acté la cession des parcelles suivantes :

	Micro parcelle 1	Micro parcelle 2	Micro parcelle 3	Micro parcelle 4	Total
	Parcelle B 2917 et B 2919	Parcelle ZB 34	Parcelle ZO 124	Parcelle ZB 34	
Surface cédée	70 m ²	80 m ²	115 m ²	80 m ²	345 m²
Prix	35 670,00 €	70 000,00 €	18 000,00 €	76 330,00 €	200 000,00 €

Suite à un relevé du géomètre reçu le 16 mai 2024, il s'avère que la surface nécessaire à la micro parcelle cadastrée section ZB n° 34 est supérieure à celle prévue.

La micro-parcelle n° 4 (section ZB n° 34), rue des Montamats de 80 m² est donc modifiée comme suit :



	Micro parcelle 1	Micro parcelle 2	Micro parcelle 3	Micro parcelle 4	Total
	Parcelle B 2917 et B 2919	Parcelle ZB 34	Parcelle ZO 124	Parcelle ZB 34	
Surface cédée	70 m ²	80 m ²	115 m ²	98 m ²	363 m ²
Prix	35 670,00 €	70 000,00 €	18 000,00 €	76 330,00 €	200 000,00 €

Il y a lieu de redélibérer sur le sujet et d'abroger la délibération n° DL-231107-143 du 7 novembre 2023.

Le service des domaines n'a pas été sollicité car la valeur du foncier est inférieure au seuil réglementaire de 180 000 € (article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-231107-143 du 7 novembre 2023 approuvant la cession des parcelles cadastrées sections B n° 2917, B n° 2919, ZB n° 34 et ZO n° 124 ;
- Vu l'offre d'acquisition du groupe CELLNEX qui lui a été remise ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 12 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que ce bien communal appartient au domaine privé communal ;
- Considérant d'autre part, que la Commune est favorable à une gestion partagée des infrastructures de télécommunications utile à un service public communal et que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur cession ;
- Considérant enfin qu'il convient de régulariser la superficie de la parcelle dans le cadre de cette cession ;

DÉCIDE,

- D'abroger la délibération du Conseil Municipal n° DL-231107-143 du 7 novembre 2023 ;
- D'approuver la cession des parcelles telle que présentée ;
- D'autoriser M. le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour aliéner ces parcelles ;
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, auprès du notaire choisi par le bénéficiaire, les frais étant à sa charge.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,
Emmanuelle CARBONNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE SAINT-SULPICE
Prat Mazau

PROJET DE DIVISION

Propriété de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

Section ZB - Parcelle n°34

Patrick MAURY
Géomètre-Expert
Diplômé de l'Institut de Topométrie

Thomas CABANIS
Géomètre-Expert
Ingénieur ESTP

Jordan BURDACK
Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT

Adrien BARBASTE
Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT

Etienne SARRAZIN
Géomètre-Expert
Ingénieur ESTP

Bureau principal Y
SARL YANTRIS
142 rue Bonnat
31400 TOULOUSE
T. 05.61.52.62.55
M. contact@yantris.fr

Bureaux secondaires Y
SARL YANTRIS
21 rue Sabatié Garat
31600 MURET
T. 05.61.51.09.35
M. muret@yantris.fr

SARL YANTRIS
52 av. du Château d'eau
31880 LA SALVETAY ST-GILLES
T. 05.82.06.16.97
M. ssg@yantris.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 081-218102713-20240627-DL240627074-AR

Vu pour être annexée à la délibération n° DL-240627-074 d 27/06/24
St-Sulpice-la-Pointe, le 27/06/2024
Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Extrait du plan cadastral



Sans Echelle

Nom du fichier dessin : 11719-Foncier.dwg

Indice	Date	Dessin / Contrôle	Objet de la révision
A	05/01/2023	RL / GB / JB	1ère émission

N° Dossier
11719

Echelle
1/250

PROJET DE DIVISION

1/250

A Boulogne Billancourt le 16/05/2024

- Nota :
- Les réseaux indiqués sur ce plan sont ceux apparents et/ou indiqués par le propriétaire.
 - Ce plan ne peut être reproduit sans l'accord du Géomètre-Expert, seule la signature du Géomètre-Expert certifie la conformité de ce plan à l'original.
 - L'application cadastrale est la superposition et l'adaptation du plan cadastral sur le relevé de terrain. En aucun cas elle ne peut être considérée comme une limite de propriété.
 - Ce document n'a pas pour objet de relater les servitudes éventuelles pouvant grever la propriété concernée.
 - Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93-CC43 (Classe de précision 1).



Légende :

BN	Borne OGE nouvelle
—	Application cadastrale
- - -	Limite nouvelle projetée
▨	Bâtiment existant
—+—	Clôture légère
—+—+—	Fossé
☼	Arbres
⚡	Réseau Electrique
📶	Réseau Télécom